



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 35183

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le régime fiscal des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers. Depuis une décennie, les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers bénéficiaient d'un taux réduit de TVA de 5,5 % afin de favoriser le tri et le recyclage, et limiter la pression fiscale sur un service de première nécessité. En janvier 2012, la TVA s'est établie à 7 % et s'établira à 10 % en janvier 2014. Cette nouvelle hausse va impacter la fiscalité locale ainsi que les finances des collectivités locales. Elle lui demande quelle politique le Gouvernement entend mener en la matière.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2014, le taux normal de TVA est fixé à 20 % et le taux réduit à 10 %. Dans ce cadre, les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets effectuées dans le cadre du service public sont soumises au taux de 10 % au 1er janvier 2014 en application du h de l'article 279 du code général des impôts. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour diminuer le coût du travail. Ainsi, le secteur des déchets, intensif en main d'oeuvre, bénéficie largement du crédit d'impôt, lui permettant d'absorber les effets de la hausse de la TVA. Dans ces conditions, et dès lors que le droit communautaire ne prévoit que la faculté pour les Etats membres d'appliquer soit un, soit deux taux réduits de TVA, il n'est pas envisagé une baisse de taux applicable à ces prestations qui représenterait un coût budgétaire important.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35183

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7989

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2336